

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

sur les postulats

- **Olivier Epars et consorts contre l'assèchement estival des cours d'eau**
- **Marc-André Bory et consorts demandant la mise à l'étude d'un plan pour la gestion de l'eau durant les périodes de sécheresse**

et

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Olivier Epars intitulée "Sauvegarde de nos rivières, où en est le canton ?"

RAPPEL

Postulat Olivier Epars et consorts

Bien que l'été 2010 n'ait pas été aussi chaud que celui de 2003, en juillet, les débits ont été extrêmement faibles dans les petits cours d'eau et ceci dans presque tout le canton. Des milliers de poissons ont dû être déplacés. Toujours en juillet, cinq ruisseaux ont été victimes de pollutions majeures qui ont entraîné la mort de plusieurs milliers de poissons et provoqué l'effondrement vraisemblable d'autres groupes faunistiques, tels que les invertébrés (base de la chaîne alimentaire). Dans trois cas, ce sont des produits phytosanitaires utilisés dans l'agriculture qui sont incriminés. La quatrième pollution, elle, est liée à un fort écoulement d'engrais lors d'un incendie.

Ces déversements de produits toxiques auraient eu des conséquences bien moindres en dehors des périodes d'étiage (faibles précipitations et pompage intense). Quelques jours après ces premiers cas de pollution, l'Etat décrétait l'interdiction de pompage dans les rivières. Sitôt après, un certain nombre de dérogations étaient délivrées. Depuis le début de la période estivale jusqu'à ce jour, plus de 20 km de cours d'eau vaudois ont vu la quasi-disparition de leur cheptel piscicole survenir en période de faible débit (niveau très bas, toujours d'actualité). Noter qu'entre le 1er et le 20 juillet, le canton enregistrait l'équivalent de 1 km de rivière pollué chaque jour !

Les prévisions concernant les prochains étés laissent entendre que cet état de fait risque de se répéter chaque été avec une intensité plus ou moins grande. Un rapport de l'Agroscope de Tänikon montre que d'ici à 2050, tout le canton de Vaud ou presque sera en zone rouge (estimation de - 20% de précipitations). Si l'on veut sauver nos cours d'eau, comme ceux du bassin du Rhin, particulièrement touchés, tout en trouvant des solutions pour notre agriculture, il convient d'agir et vite.

Il semblerait que les cours d'eau de la Côte vaudoise soient nettement moins touchés par les pompages agricoles. Ceci est probablement dû au fait que des groupements d'arrosage de communes existent depuis pas mal d'années. Ceci permet d'accumuler de l'eau du Léman dans des bassins de rétention,

ce qui diminue fortement le pompage dans les rivières. Par contre, des captages directement à la source de certaines rivières, ou par pompage dans les nappes souterraines (eau potable), sont très problématiques dans cette région et au pied du Jura. On pourrait aussi mentionner que le développement (à tout prix ?) des microcentrales hydrauliques accentue encore le phénomène de manque d'eau en raison des tronçons à débits résiduels nouvellement créés (philosophie de priorisation des projets à mettre en œuvre en fonction de critères de rentabilité énergétique et protection du milieu).

Le problème de la gestion de la ressource eau est global, il ne s'agit pas seulement d'un problème agricole. Toutes les implications doivent être prises en compte. Cette thématique est discutée au sein de la Commission consultative de gestion des ressources en eau (GRE) qui regroupe l'ensemble des services de l'Etat concernés par la problématique de l'eau, soit SAGR, SESA, SCAV, SFFN et ECA. Le SEVEN pourrait être intégré à cette Commission et il serait bon qu'à l'intérieur de ce groupe les intérêts de la faune aquatique soient pris en compte de manière renforcée.

Dans la Broye, une des zones les plus touchées car très agricole, une structure qui a pour nom "Association Broye Source de Vie" est en place depuis 2009. Elle réunit tous les partenaires vaudois et fribourgeois (agriculteurs, associations de protection de la nature, communes, industries) et cherche à trouver une solution qui puisse satisfaire au mieux les intérêts de chacun, tant pour renaturer la Broye (nécessité d'empiéter sur les terres agricoles) que pour créer des bassins de rétention d'aspect naturel destinés à l'arrosage et alimentés par pompage dans un lac ou dans la nappe. L'objectif est de maintenir le même niveau de sécurité, voire l'augmenter. Un mémoire de master en hydraulique, ainsi qu'une étude sectorielle réalisée par un bureau d'études constituent les bases scientifiques pour trouver la meilleure variante.

Je demande au Conseil d'Etat un rapport sur la situation dans les différentes régions du canton ainsi que des propositions de solutions pour remédier à ce problème récurrent d'assèchement de cours d'eau. Une structure telle que celle existant pour la Broye (association d'un projet de renaturation avec une problématique agricole) serait-elle envisageable pour d'autres rivières ?

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour son rapport et ses propositions.

La Tour-de-Peilz, le 28 septembre 2010

(Signé) Olivier Epars

Postulat Marc-André Bory et consorts

Nous demandons au Conseil d'Etat de présenter les résultats d'une étude sur :

- La situation de pénurie d'eau potable dans le canton de Vaud et en particulier sur le plateau.*
- Les conséquences pour l'agriculture de cette baisse de précipitations, que ce soit pour les déficits hydriques ainsi que pour les types de culture qui pourraient évoluer.*
- Les effets sur la production énergétique hydraulique, en particulier avec la dynamique négative d'un renoncement à nos centrales nucléaires.*
- Les effets que cela produit sur l'industrie touristique qui a tant besoin d'eau et de neige pour son bon fonctionnement.*
- Les conséquences d'une surconsommation urbaine dans les quartiers résidentiels, eau qui est notamment utilisée pour les piscines et pour l'arrosage superflu des terrains gazonnés.*
- Le canton ne devrait-il pas encourager la récupération et le stockage des eaux de pluie à l'échelon des habitations ? Intégrer cette réflexion lors de la planification urbanistique ?*

Et de mettre en place ensuite un plan pour la gestion de l'eau en période de sécheresse dans le canton de Vaud pour les besoins ménagers et pour l'agriculture. Cette feuille de route présentera des

solutions concrètes pour garantir un approvisionnement continu d'eau potable pour tous les Vaudois. Des mesures pratiques ou incitatives seraient les bienvenues.

Développement :

La sécheresse gagne chaque jour davantage notre pays. Depuis la canicule de 2003, la sécheresse et le manque d'eau se font toujours plus ressentir.

A l'heure actuelle, en 2011, dans le canton de Vaud, certaines régions font face à la pénurie d'eau potable. Dans certaines fermes isolées, les agriculteurs sont même contraints d'aller chercher l'eau qui leur fait défaut, à plusieurs centaines de mètres de leur exploitation à l'aide de tracteurs et de citernes géantes. Cette situation invraisemblable est inadmissible à notre époque.

Le manque d'eau chronique dont souffre notre canton a de multiples conséquences très fâcheuses. En effet, outre les problèmes de manque d'eau qui pénalisent grandement les agriculteurs, les nappes phréatiques se vident toujours davantage. La pénurie provoque également une baisse de la production énergétique hydraulique et a aussi des effets négatifs sur le secteur du tourisme. Nombre de stations de moyenne montagne souffrent en ne pouvant plus offrir des conditions optimales, en termes d'enneigement, à leurs hôtes.

Ainsi, il devient urgent de plancher sur le sujet. Par une étude approfondie, nous pourrions prendre de justes décisions quant à la raréfaction des ressources hydrauliques à laquelle notre canton est confronté.

Carrouge, le 6 décembre 2011

(Signé) Marc-André Bory

Interpellation Olivier Epars

Il faut savoir que la loi fédérale sur la protection des eaux de 1991 exige la mise en conformité des prélèvements d'eau existants. En d'autres termes, il est demandé, notamment, qu'un débit résiduel suffisant soit laissé à l'aval des barrages et des prises d'eau alimentant les centrales électriques, afin de garantir la vie de la faune aquatique. Un délai à 2007 avait été fixé par Berne pour que les cantons respectent cette exigence. Ce délai a été prolongé jusqu'à fin 2012 comme ultime date.

Par ailleurs, à la suite du retrait de l'initiative "Eaux vivantes", des modifications ont été apportées à la loi fédérale sur la protection des eaux et à son ordonnance d'exécution. Dans des délais rapprochés (2013 et 2014), les cantons doivent présenter à la Confédération leurs intentions, tout particulièrement dans le domaine des revitalisations et de la suppression des obstacles à la libre migration des poissons. Les cantons pourront alors bénéficier de subventions non seulement pour l'exécution des travaux mais également pour les études préalables.

Si la revitalisation des cours d'eau a enfin commencé de manière sérieuse dans ce canton en 2010 suite à la décision du Grand Conseil de mettre au budget une somme de 1,5 million, il reste encore beaucoup à faire, ce qui implique des moyens supplémentaires. Si le canton veut toucher des subventions pour les revitalisations, il devra produire des rapports également pour les obstacles à la migration des poissons.

Concernant ces différents points, j'aimerais savoir où en est le canton et pour cela, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1. Le Conseil d'Etat dispose-t-il à ce jour de l'état des lieux complet et du plan des mesures concernant la mise en conformité des prélèvements d'eau existants et posant problème ? Si non, l'aura-t-il d'ici à la fin du délai imparti ?*
- 2. Concernant le barrage du Day, l'étude devant permettre de fixer définitivement le débit résiduel et d'évaluer ses incidences économiques pour l'exploitant est-elle terminée ?*

3. *Des débits résiduels doivent également être fixés pour les affluents naturels de l'Hongrin ; où en sont les études à ce sujet et quand ces nouveaux débits seront-ils mis en œuvre ?*
4. *Le canton a-t-il obtenu une partie des 15 millions mis rapidement, et de manière simplifiée, à la disposition des cantons par la Confédération, dans l'attente des conventions-programmes (période RPT 2012-2015) pour les revitalisations en 2011 ? Si oui, combien, si non, pourquoi ? Ces montants ont-ils permis de diminuer la part du canton votée pour la Venoge dans le dernier EMPD ?*
5. *Pour fin 2013, le canton devra produire à l'intention de la Confédération un rapport intermédiaire et pour fin 2014, un rapport final de l'état des lieux sur les projets en matière de revitalisation, avec un plan des mesures. La production de ce rapport est la condition sine qua non à l'obtention future des subventions. Le canton met-il tout en œuvre pour être prêt à temps ?*
6. *Pour fin 2012, le canton devra produire un rapport intermédiaire et pour 2014 un rapport final sur la suppression des obstacles à la migration des poissons avec un plan des mesures. Le canton met-il tout en œuvre pour être prêt et ainsi pouvoir continuer à toucher des subventions ?*

La Tour-de-Peilz, le 7 novembre 2011

(Signé) Olivier Epars

1 PREAMBULE

Les trois objets parlementaires traitant tous du thème de l'eau en s'interrogeant sur des problématiques similaires, le Conseil d'Etat a choisi l'option de réunir les trois objets au sein d'un unique document afin d'apporter une réponse globale aux interrogations déposées. Il remercie les députés intéressés d'avoir accepté cette formule, notamment l'accord du Député Marc-André Bory donné en séance de Commission du Grand Conseil.

Les deux postulats et l'interpellation ont le mérite de poser des questions utiles et importantes. Celles-ci ont permis d'approfondir une réflexion que le Conseil d'Etat avait déjà initiée depuis une bonne quinzaine d'années sur le thème de la gestion de l'eau dans le canton, avec le développement du logiciel de simulation hydrologique "GESREAU", en collaboration avec l'EPFL. Le développement de GESREAU se poursuit toujours.

Dans le but de concrétiser ce travail, le présent rapport est accompagné d'un rapport exhaustif ("rapport long"), présentant une évaluation complète de l'état et de la gestion de nos ressources en eau. Le Conseil d'Etat entend montrer dans ce rapport tout ce qu'entreprennent le canton et les communes pour assurer à tous les utilisateurs et usagers un accès aussi large que possible à une ressource dont la qualité au sens large est la mieux adaptée aux besoins et à l'usage que chaque utilisateur en fait. Ce document répond ainsi de manière circonstanciée aux interrogations que l'on peut avoir sur la gestion de l'eau dans le canton. Il est téléchargeable sur le site de l'Etat (www.vd.ch/eau).

Le Conseil d'Etat tient à préciser liminairement qu'il ne saurait partager le point de vue selon lequel le canton serait en situation de pénurie d'eau. Une telle idée s'oppose au fait que chaque habitant de ce canton habite à moins de 20 km d'une ressource de qualité remarquable, en l'occurrence nos lacs, dont les trois plus grands cumulent à eux seuls un volume total de plus de 100 km³ d'eau potable. Au contraire, une situation aussi avantageuse du point de vue de la sécurité de notre approvisionnement a de quoi faire bien des envieux ailleurs sur la planète.

Il faut encore savoir que la majorité des citoyens vaudois sont alimentés par des eaux souterraines (60%) qui sont également de grande qualité et pratiquement toujours disponibles. Mis à part quelques très rares exceptions, dues à des circonstances géologiques particulières, jamais personne dans le canton n'a manqué d'eau potable, grâce notamment à une interconnexion dense de nos réseaux de

distribution communaux, en constante progression sous l'impulsion du canton.

Ceci dit, il est vrai qu'à certaines époques de l'année, l'eau aisément accessible peut se raréfier en certains endroits du canton et venir à manquer momentanément pour couvrir des besoins essentiels, notamment sur certains alpages ou pour l'arrosage des cultures. Dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable à usage domestique, des pénuries temporaires peuvent nous incommoder. En réalité, ce ne sont que des contrariétés passagères nuisant à notre confort (interdiction temporaire de laver les véhicules, par exemple). Ces situations ne tiennent pas d'une situation catastrophique, mais doivent être interprétées sereinement et vues comme une indication qu'il existe un déficit local dans la gestion de l'eau. Ces événements doivent alors conduire les responsables à améliorer la gestion de la ressource et à prendre d'éventuelles mesures techniques supplémentaires pour aller chercher les compléments nécessaires où ils se trouvent, dans le but de compenser les ressources locales habituelles.

Pour autant, le Conseil d'Etat n'est pas insensible à ces questions. Il est parfaitement conscient que la problématique de l'eau va se renforcer ces prochaines décennies, avec une augmentation constante de la pression sur la ressource, qui va inmanquablement faire apparaître de nouvelles difficultés.

Dans le contexte ORCA (Organisation en cas d'accident majeur ou de catastrophe), le Département de la sécurité et de l'environnement a publié en juin 2008 un rapport intitulé "*Analyse des dangers et des risques*" qui imagine et évalue préventivement un certain nombre de "scénarios catastrophe" en lien avec les dangers naturels, afin d'en anticiper les effets. Parmi la trentaine de thèmes analysés, plusieurs abordent des scénarios de crise en rapport avec l'eau et le déficit hydrique, dont en particulier le thème 8 : "*Vagues de chaleur et sécheresse*" et le thème 26-2 "*Crise d'approvisionnement en eau potable*".

Sous l'effet de la hausse des températures, l'évapotranspiration va fortement augmenter, favorisant la sécheresse, l'aridité des sols et la durée des étiages. Par ailleurs, la demande en eau potable ne pourra que croître avec l'augmentation prévue de la population vaudoise. L'ensemble de ces problèmes, ainsi que des propositions de solutions, sont passés en revue dans le "rapport long".

Dans sa démarche continue en faveur de l'eau, qui est déjà en oeuvre depuis de nombreuses décennies, le gouvernement tient à maintenir la ligne préconisée depuis toujours par la politique fédérale. Celle-ci prône de favoriser prioritairement toutes les mesures de meilleure gestion de la ressource, avant de mettre en oeuvre, en deuxième recours, des infrastructures nouvelles. Par ailleurs, l'utilisation des eaux souterraines, dans une optique d'approvisionnement en eau potable, demeure une des possibilités de la Confédération et du Conseil d'Etat.

Pour ce qui est des situations de crise, l'Ordonnance fédérale sur la garantie de l'approvisionnement en eau potable en temps de crise (OAEC) du 20 novembre 1991 fixe les quantités minimales d'eau potable à garantir en cas de crise, la répartition des tâches incombant aux cantons et aux détenteurs d'installations d'approvisionnement en eau. Sur cette base et en complément de la loi cantonale sur la distribution de l'eau (LDE) du 30 novembre 1964, le Conseil d'Etat a édicté un règlement (RAPD du 25 février 1998) précisant les modalités au niveau du canton.

2 REPONSES AU POSTULAT OLIVIER EPARS ET CONSORTS

Le texte du postulat évoque un certain nombre d'évènements et décrit des situations que l'auteur estime préoccupantes. Il ne pose toutefois aucune question précise, demandant que les problèmes décrits soient abordés dans un rapport du Conseil d'Etat proposant des solutions et des réponses. Le texte du postulat peut néanmoins être reformulé sous forme de questions que nous synthétisons comme suit :

1. Comment empêcher la pollution des rivières par des résidus d'origine agricole (déversement

de résidus phytosanitaires et lisiers) ?

2. Comment prévoir et prévenir les effets des changements climatiques ?
3. Quelle est la situation dans les différentes régions du canton ?
4. Comment éviter le surassèchement des cours d'eau par les pompages ?
5. Quelles solutions permettent de maintenir les débits résiduels plus longtemps ?
6. Mise en place de bassins de rétention, pompage dans les lacs.
7. Quel est l'impact environnemental des projets de micro et mini-centrales hydroélectriques sur certains tronçons de cours d'eau ?
8. Influence des pompages dans les nappes pour la distribution d'eau potable ?
9. Faut-il intégrer le SEVEN à la Commission GRE ?
10. Identifier les régions les plus touchées et proposer des solutions.

Comme déjà mentionné plus haut, des réponses plus développées à l'ensemble des questions ici soulevées figurent dans le "rapport long".

Dans le présent rapport, le Conseil d'Etat répond comme suit :

1. Comment empêcher la pollution des rivières par des résidus d'origine agricole (déversement de résidus phytosanitaires et lisiers) ?

Le problème du déversement de substances nocives dans les rivières est vaste. Il n'est pas un problème spécifiquement vaudois, mais concerne l'entier du territoire national. C'est la raison pour laquelle la Confédération augmente régulièrement les exigences environnementales dans l'agriculture et fixe des règles de plus en plus strictes : limitation d'emploi, voire interdiction et retrait de substances actives à problèmes, modification des pratiques agricoles dans le sens d'une meilleure prise en compte des données environnementales, incitations par le biais des paiements directs, création de bandes herbeuses tampon, interdiction de traiter à proximité immédiate des cours d'eau, limitation des apports de fertilisants, interdiction de puriner lorsque les sols sont inaptes à recevoir des engrais de ferme (sols mouillés, gelés ou enneigés), voire périodes d'interdiction hivernale dans certains cantons, etc. Le canton subventionne la construction de fosses à purin de capacité suffisante (4 à 6 mois) pour éviter des débordements intempestifs.

Les agriculteurs sont de mieux en mieux formés à l'utilisation des produits toxiques, soit dans les écoles, soit par le biais de la vulgarisation agricole. A cet élément ajoutons encore que le coût croissant des produits phytosanitaires modernes et des engrais du commerce incite également le monde agricole à les utiliser avec de plus en plus de parcimonie et d'efficacité.

La Confédération, en collaboration avec les cantons et les milieux agricoles, prépare un document intitulé : *"Aide à l'exécution concernant la protection de l'environnement dans l'agriculture"*. Ce document est élaboré sous forme de modules, dont la publication et la mise en vigueur sont prévues pour l'automne 2012. Il décrit avec clarté et simplicité les bonnes pratiques permettant de réduire au maximum l'impact des activités agricoles sur l'environnement. Le module 3 est intitulé *"Eléments fertilisants et utilisation d'engrais"* et le module 4 : *"Produits phytosanitaires dans l'agriculture"*. En respectant les règles décrites dans ces documents, le risque d'atteinte aux cours d'eau est pratiquement exclu.

Les pollutions enregistrées dans les cours d'eau sont pour la plupart le fait de comportements négligeants ou d'incidents involontaires. Ces événements restent relativement rares. Lorsque les auteurs sont découverts, ils sont généralement dénoncés à l'autorité pénale. Malheureusement, la prévention est souvent peu efficace à l'endroit des personnes négligentes et il n'est guère envisageable de densifier la surveillance policière dans ce domaine.

Signalons le projet pilote dit du "Boiron de Morges", dans lequel le canton et la Confédération apportent des compensations financières à 62 agriculteurs, totalisant 850 ha, qui prennent des mesures

et adoptent des méthodes concrètes de protection contre le ruissellement des substances nocives. Les résultats de ce projet sont encourageants et font l'objet de publications régulières par le SESA [1].

[1] <http://www.vd.ch/themes/environnement/eau/rivieres/phytosanitaires/>

2. Comment prévoir et prévenir les effets des changements climatiques ?

Toutes les mesures passées, de même que les prévisions numériques à long terme faites par MétéoSuisse montrent que la température va considérablement augmenter d'ici à la fin du siècle. Celle-ci a déjà augmenté de près de 2 °C durant les 40 dernières années et les climatologues parlent d'un supplément de 4 °C d'ici à la fin de ce siècle. Par contre, les mêmes mesures n'ont pas mis en évidence des modifications significatives dans l'évolution de la pluviométrie annuelle ; au milieu de fluctuations interannuelles très intenses, on ne dénote aucune tendance depuis plus d'un siècle.

De même, les modèles prévisionnels de MétéoSuisse à long terme montrent qu'il ne faut s'attendre à aucune modification notable de la pluviométrie moyenne d'ici à 2035. Pour plus tard, les modèles climatiques font état d'une baisse probable de la pluie durant l'été, mais pas durant les autres saisons. En d'autres termes, actuellement et pour la prochaine génération, l'équation "changement du climat = diminution des précipitations" ne se vérifie pas.

Pourtant, le manque d'eau estival est bien réel, mais il est à chercher dans la conjonction de plusieurs causes. Tout d'abord, l'augmentation de l'évapotranspiration ainsi qu'une fonte plus précoce du manteau neigeux, sous l'effet de l'augmentation de la température ; deux phénomènes qui augmentent la durée des étiages. Ensuite, une augmentation de la pression sur la ressource par des consommateurs de plus en plus nombreux et, fortuitement, à une succession de plusieurs années à faible pluviométrie, qui ont fait baisser le niveau de certains aquifères. On peut encore ajouter l'augmentation du ruissellement au détriment de l'infiltration, l'eau s'écoulant plus facilement à la surface des sols étanchéifiés par la sécheresse.

Conformément à la politique voulue par la Confédération et suivie par le Conseil d'Etat, la lutte (et la prévention) contre les effets des modifications climatiques sur le manque d'eau en été intervient selon les deux axes suivants : des mesures de gestion, avec par exemple un régime très strict d'autorisations de pompage en cas de sécheresse, et d'autre part le recours à nos immenses réserves en eau douce que nous trouvons à proximité, dans nos lacs, pour compenser le manque saisonnier d'eau dans les rivières et les aquifères. Pour faire face aux difficultés, la Commission cantonale de gestion des ressources en eau (GRE) sera appelée à jouer un rôle préventif de plus en plus important.

3. Quelle est la situation dans les différentes régions du canton ?

Au niveau de la distribution d'eau potable, aucune région ni commune du canton n'a dû affronter à ce jour une pénurie grave d'alimentation. Selon les responsables de la distribution de l'eau potable au SCAV, seules deux communes ont dû être alimentées par camion durant quelques semaines en 2011. Ces communes sont situées au Pied du Jura, dans une région karstique (fissurée) où le tarissement des sources en été est un phénomène naturel et inévitable bien connu, lié à la géologie particulière du lieu. Le problème sera prochainement réglé avec la construction d'un ouvrage d'accumulation souterrain (Les Barbilles à L'Isle), capable de retenir 120'000 m³ d'eau.

Les communes sont pour la plupart interconnectées et peuvent s'approvisionner chez leurs voisins en cas d'arrêt de leurs propres sources. Elles sont également tenues par le SCAV de disposer de plans directeurs et de plans d'action en cas de crises, pour garantir l'approvisionnement ininterrompu des populations.

Au niveau de l'agriculture, aucune région n'a eu à souffrir véritablement des conséquences de la sécheresse. Si le rendement de certaines récoltes a pu diminuer, aucune perte catastrophique n'a été

déplorée jusqu'à ce jour pour cause de sécheresse. Là où le canton a dû prononcer des interdictions de pompage dans les rivières, des solutions alternatives ont souvent été trouvées et les milieux agricoles envisagent de plus en plus la création de réseaux d'adduction d'eau (pompage dans les lacs ou dans des bassins de rétention).

4. *Comment éviter le surassèchement des cours d'eau par les pompages ?*

5. *Quelles solutions permettent de maintenir les débits résiduels plus longtemps ?*

6. *Mise en place de bassins de rétention, pompage dans les lacs.*

Tant que les cours d'eau disposent de débits suffisants, le pompage en rivière ne fait l'objet d'aucune limitation. C'est lorsque surviennent les périodes d'étiage que l'Etat est amené à devoir interdire les pompages (autorisations à bien plaie) pour maintenir, tant que faire se peut, des débits résiduels suffisants pour assurer la bonne santé des cours d'eau.

L'existence dans nos régions d'importantes masses d'eau douce, que l'on peut considérer comme infinies à l'échelle de nos besoins, ne doit pas nous autoriser à parler de pénurie, mais simplement nous inciter à nous doter d'instruments permettant d'améliorer la gestion et l'utilisation à bon escient de ces colossales réserves. Certes, une meilleure gestion de l'eau et la mise en place d'installations auront leur prix, mais ce sont déjà des pratiques courantes dans d'autres pays.

De nombreuses techniques existent, parmi lesquelles on peut citer par exemple les réseaux de pompage-arrosage. De tels réseaux sont déjà en place dans le canton, à l'exemple du SANE (Syndicat d'Arrosage de Nyon et Environs) à Nyon, qui distribue de l'eau pompée au Léman à 267 agriculteurs depuis 25 ans, ou d'un nouveau projet en développement à Portalban, sur le lac de Neuchâtel, prévu à l'origine pour 3 communes fribourgeoises et sur lequel des communes vaudoises pourraient venir se greffer.

Dans le cadre de la planification des projets de renaturation des cours d'eau, les réflexions relatives à la Broye intègrent d'ores et déjà l'arrosage agricole, en planifiant des bassins de rétention et de stockage en bordure du cours d'eau. De telles idées font actuellement leur chemin ailleurs dans le canton. Elles peuvent être accompagnées par l'utilisation de systèmes d'arrosage beaucoup plus efficaces que les jets tournants sous pression, très dispendieux en eau (systèmes d'arrosage ciblés, goutte-à-goutte, etc.)[2].

Des mesures de soutien à l'étiage peuvent également être prises, à l'exemple du puits du Morand à Montricher. La nouvelle concession, récemment délivrée, a été assortie de l'obligation faite à la Commune de Morges d'assurer un débit permanent d'au moins 900 l/min au Veyron, par pompage de compensation, lorsque le débit devient insuffisant.

La renaturation des cours d'eau aura également un impact favorable sur les étiages. La réintroduction de cordons boisés diminuera l'ensoleillement, réduisant ainsi la hausse de la température de l'eau.

La Confédération réfléchit encore à améliorer les rendements agricoles en cherchant à adapter les cultures aux sols qui les reçoivent. Ainsi, dans les zones traditionnellement séchardes, le bon sens commande d'éviter des cultures trop gourmandes en eau.

[2] Rappelons que la loi cantonale sur les améliorations foncières permet un soutien financier à l'irrigation, sous certaines conditions.

7. *Quel est l'impact environnemental des projets de micro et mini-centrales hydroélectriques sur certains tronçons de cours d'eau ?*

La RPC (reprise du courant au prix coûtant, introduite dans la législation fédérale) a renforcé l'intérêt pour l'exploitation des petites ressources hydroélectriques, non encore utilisées. De nombreux projets de mini et micro-centrales ont vu le jour récemment. Ces petites centrales capteront et retiendront des

eaux sur des tronçons de petits cours d'eau, sur lesquels ils sont susceptibles de provoquer des impacts. Toutes les demandes sont examinées de près par les services en charge des dossiers (SESA, SEVEN, SFFN, SDT), en vue de minimiser les impacts environnementaux de ces installations. Il est veillé en particulier à ce que ces dernières, utiles dans le bilan énergétique général du pays, n'exercent qu'un impact minimal sur le cours d'eau, par une pesée des intérêts économiques, énergétiques et environnementaux. Les débits de restitution doivent être garantis et une concession n'est accordée que lorsque le promoteur a fourni toutes les preuves garantissant un impact acceptable. La règle en vigueur est la suivante : amener le requérant à présenter, lors de l'enquête publique, un projet équilibré, utilisant de manière rationnelle l'énergie hydraulique, économiquement supportable et ayant un impact minimum sur l'environnement.

L'exemple du projet de mini-centrale sur le Forestay est à ce titre exemplaire. Tout en augmentant la production d'énergie hydroélectrique, on a tiré profit de ce projet pour améliorer l'état écomorphologique du cours d'eau.

Il convient par ailleurs de relever que la récente modification de la législation fédérale, intervenue début 2011, en réponse aux demandes de l'initiative des milieux de la pêche dite "Eaux vivantes", apporte des moyens légaux et financiers nouveaux et considérables en vue d'améliorer la qualité des cours d'eau. Elle permettra aux autorités de limiter le régime des éclusées et apportera des financements destinés à réduire les impacts des ouvrages implantés sur les cours d'eau. Elle permettra enfin d'améliorer la protection des cours d'eau encore à l'état naturel. Avec les incitations fédérales en faveur de la renaturation, découlant des mêmes modifications légales, c'est l'ensemble du régime des cours d'eau vaudois qui, à terme, y trouvera son compte.

8. Influence des pompes dans les nappes pour la distribution d'eau potable ?

Le Conseil d'Etat, suivant en cela la politique de la Confédération, considère que les ressources en eaux souterraines constituent une ressource de très grande importance qu'il convient de protéger et dont l'utilisation doit être privilégiée comme source d'eau potable. Ces eaux sont en règle générale d'une grande pureté, filtrées naturellement dans le sous-sol, faciles à capter et à distribuer, avec un coût très bas (de l'ordre du franc par m³, voire moins). Le Conseil d'Etat préconise de recourir dans toute la mesure du possible aux eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable, la potabilisation des eaux de nos lacs, beaucoup plus coûteuse, ne devant être considérée que comme un appoint. Dans le canton de Vaud, seul le 40 % de l'eau distribuée provient de nos lacs, le 60 % venant des réserves souterraines avec une part substantielle distribuée sans traitement ou avec un traitement simple (chloration).

Au plan légal, l'utilisation des ressources en eaux souterraines est régie par l'article 30 de la LEaux (Loi fédérale sur la protection des eaux). Cet article précise que le prélèvement peut être autorisé si, associé à d'autres prélèvements, il réduit de 20 % au plus le débit Q₃₄₇ d'un cours d'eau et ne dépasse pas 1000 l/s, ou si, destiné à l'approvisionnement en eau potable, il ne dépasse pas 80 l/s en moyenne par année lorsqu'il est opéré dans une source et 100 l/s lorsqu'il est opéré dans des eaux souterraines.

Les conditions prescrites dans cet article doivent être respectées. Lors de la délivrance d'une concession de pompage, ces points sont systématiquement vérifiés par le canton et le débit accordé en tient compte. Dans le canton, il n'existe que très peu de ressources atteignant un tel débit de concession (100 l/s = 6'000 l/min) et les limites fixées par le cadre légal sont respectées.

L'alinéa 2 de l'article 31 LEaux complète les règles pour les débits minimaux à garantir dans les cours d'eau inscrites à l'article 30, à savoir que le débit résiduel calculé doit être augmenté lorsque certaines exigences ne sont pas satisfaites et qu'elles ne peuvent l'être par d'autres mesures, en particulier et s'agissant des eaux souterraines (article 31, alinéa 2 lettre b) : l'alimentation des nappes d'eaux souterraines doit être assurée de manière à ce que les prélèvements nécessaires à l'approvisionnement

en eau potable puissent se faire normalement et à ce que la teneur en eau des sols agricoles n'en soit pas sensiblement affectée.

Il est certain qu'en période de grande sécheresse, une concurrence s'installe entre la soustraction d'eau souterraine pour assurer l'alimentation des personnes et le maintien d'un débit suffisant dans un cours d'eau. Il ne serait certainement pas acceptable de réduire fortement la production d'eau potable et priver la population d'eau dans le seul but de garantir des débits résiduels élevés dans les cours d'eau, mais un bon équilibre entre les deux usages doit être trouvé.

9. Faut-il intégrer le SEVEN à la Commission GRE ?

La nécessité de coordonner les actions des divers services a conduit le Conseil d'Etat à constituer la Commission cantonale de gestion des ressources en eau (GRE). La Commission GRE est présidée par le Chef du SESA et regroupe des représentants des services suivants : SESA, SFFN, SDT (Division améliorations foncières), SAGR, SCAV et ECA. La Commission GRE a vu le jour à la suite de la sécheresse de 1976, pour répondre à des préoccupations très semblables à celles soulevées dans le présent postulat.

La Commission GRE a notamment comme mission de gérer de manière équitable les ressources en eau, en fonction des intérêts de tous les utilisateurs potentiels, lorsque surviennent des pénuries. La Commission GRE renseigne le/la Chef/fe de département et lui propose des décisions, comme par exemple l'interdiction temporaire des pompages à bien plaie.

Le SEVEN n'est effectivement pas membre titulaire de la commission. Comme le suggère le postulat, l'importance prise par le SEVEN dans le domaine de la production des énergies renouvelables, notamment hydroélectrique, pourrait en faire un partenaire de la commission.

Selon la situation actuelle, le Conseil d'Etat retient que le SEVEN, dans le cadre de sa mission dans le domaine de l'énergie, doit être plutôt considéré comme un partenaire privilégié pouvant être sollicité en fonction des thèmes abordés plutôt qu'un membre à part entière. Le SEVEN est régulièrement convié à la Commission GRE, avec un statut de "membre invité", lorsque l'ordre du jour traite d'un thème qui le concerne. Ce mode de fonctionnement évite d'alourdir les débats en limitant les intervenants au strict nécessaire.

Mentionnant que la réorganisation et le regroupement prévus des trois services (SESA, SEVEN et SFFN) dans la future direction de l'environnement, renforceront l'intégration d'une grande partie des membres de la CGRE, y compris le SEVEN, au sein d'une nouvelle unité de conduite commune, ce qui facilitera encore les contacts et le fonctionnement.

10. Identifier les régions les plus touchées et proposer des solutions.

Pour répondre à cette question, nous avons considéré successivement les différents domaines de l'eau.

Dans le domaine de l'eau potable, une bonne interconnexion entre les réseaux de distribution permet d'éviter les problèmes de pénuries. Il est néanmoins important de continuer à sensibiliser les utilisateurs à une utilisation efficiente et économe de l'eau.

Dans le domaine de l'agriculture, la Division "améliorations foncières" du SDT a mandaté l'organisation Prométerre en vue d'établir un inventaire des besoins en arrosage et en irrigation sur l'ensemble du territoire cantonal. Les résultats de cette étude sont attendus pour la fin de l'été 2012. Une fois cet inventaire connu, le Conseil d'Etat disposera d'une vision beaucoup plus précise de l'état de la situation et des besoins par région.

Dans le domaine des cours d'eau, le canton applique une politique systématique de garantie des débits résiduels. Les débits des rivières sont étroitement surveillés et les interdictions de pompage sont

décrétées dès que nécessaire.

Les cours d'eau les plus sensibles à l'assèchement et qui se tarissent le plus tôt sont ceux du Pied du Jura et de la Plaine de la Broye. Le Pied du Jura, karstique et fissuré, ne peut conserver longtemps les eaux dans les couches du sous-sol. Les eaux sont stockées dans des failles et réservoirs souterrains. Une fois le niveau de sortie atteint, les débits s'amenuisent, puis cessent durant le printemps. De nombreuses résurgences situées sur le flanc du Jura ont ce type de fonctionnement. Les ruisseaux de la Plaine de la Broye sont alimentés par des nappes phréatiques peu profondes ; sans apports pluviaux, les flux souterrains qui alimentent les rivières s'arrêtent rapidement.

Dans ces deux cas, le phénomène est d'origine naturelle. Vouloir y apporter des corrections passerait par des mesures constructives de très grande ampleur et probablement démesurées face aux enjeux.

Dans le domaine des eaux souterraines, les zones les plus touchées sont principalement liées à la structure géologique des aquifères, qui peut grandement varier dans une même région. Les autorisations de pompage sont toujours données sous forme de concession. Les débits autorisés sont déterminés par une étude précise du fonctionnement et des capacités de renouvellement de l'aquifère et sont délivrés dans le respect de l'article 30 et suivants de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux).

3 REPONSES AU POSTULAT MARC-ANDRE BORY ET CONSORTS

Le postulat demande de traiter les thèmes suivants et d'y apporter des réponses :

1. La situation de pénurie d'eau potable dans le canton de Vaud et en particulier sur le plateau.

Contrairement à un discours souvent entendu, le canton de Vaud ne connaît aucun problème véritable de pénurie d'eau potable. En 2011, année particulièrement sèche, rappelons que seules deux communes situées à mi-hauteur du Jura ont dû faire appel à des livraisons d'eau par camion. Ceci est lié à la géologie karstique du lieu et tient à des causes entièrement naturelles. Le problème est actuellement en passe d'être résolu par la construction d'un barrage souterrain, qui retiendra près de 120'000 m³ d'eau. Cette même année, quelques communes ont simplement prié leurs citoyens d'éviter de gaspiller une eau qui se raréfiait, en renonçant à laver leurs véhicules sur place ou à arroser leurs pelouses. De telles restrictions ne permettent pas encore de parler de pénurie.

Pour le reste, les réseaux des communes vaudoises sont largement interconnectés, ce qui permet souvent d'acheminer de l'eau des communes voisines si la source venait à connaître des problèmes. Le travail d'interconnection est une tâche de longue haleine, qui se poursuit régulièrement, sous l'impulsion du SCAV.

2. Les conséquences pour l'agriculture de cette baisse de précipitations, que ce soit pour les déficits hydriques ainsi que pour les types de culture qui pourraient évoluer.

Nous avons vu que les mesures de suivi météorologique disponibles depuis plus d'un siècle mettent en évidence une augmentation récente et significative de la température en Suisse, de près de 2 °C depuis 40 ans. Par contre, ces mêmes mesures ne permettent pas de conclure à une modification des apports moyens de pluie. La variabilité interannuelle des précipitations est très grande et nous avons connu 3 années consécutives sèches (2009-2011), ce qui n'a rien d'exceptionnel (pour mémoire, une sécheresse identique a été connue entre 1971 et 1976). Les modèles à long terme de MétéoSuisse concluent également à une stabilité des précipitations moyennes, au moins jusqu'à 2035 environ. Ensuite, la pluviométrie pourrait commencer à diminuer durant les mois d'été.

Par contre, l'évapotranspiration a fortement augmenté sous l'influence de la hausse des températures et le phénomène s'intensifiera encore à l'avenir, en augmentant l'intensité et la durée des périodes de basses eaux, de sécheresse et d'aridité des sols et en réduisant les quantités d'eau à disposition des

plantes et des cours d'eau. L'évapotranspiration a des conséquences négatives pour l'agriculture, dont les besoins en eau augmentent encore plus fortement lorsque l'eau vient à manquer. A défaut de pouvoir utiliser l'eau des cours d'eau, l'agriculture doit songer à compenser ce déficit hydrique en allant chercher l'eau là où elle se trouvera toujours en abondance, c'est-à-dire dans nos lacs. Des réflexions ont actuellement lieu, notamment sur la création de syndicats d'arrosage ou de dispositifs de stockage, à l'image, rappelons-le, du SANE à Nyon, qui alimente depuis 25 ans 267 agriculteurs avec de l'eau du Léman stockée dans un grand bassin.

Comme nous l'avons mentionné plus haut, les réflexions préalables relatives à la renaturation de la Broye intègrent d'ores et déjà l'arrosage agricole, en planifiant des bassins de rétention et de stockage en bordure du cours d'eau. D'autres réflexions, en cours à la Confédération, visent à adapter les cultures à l'aptitude des sols à les recevoir. Ainsi, en régions de déficit hydrique connu, on évitera dans la mesure du possible de cultiver des plantes particulièrement gourmandes en eau. Des méthodes d'arrosage plus efficaces (arrosage ciblé) peuvent également être mises en œuvre.

3. Les effets sur la production énergétique hydraulique, en particulier avec la dynamique négative d'un renoncement à nos centrales nucléaires.

La réponse à cette question se trouve en partie plus haut, au point 7 de la réponse au postulat Epars. La production hydroélectrique vaudoise n'est pas déterminante en proportion nationale et ne représente qu'une faible fraction de la production électrique de nos centrales nucléaires. Nos principales centrales dépendent assez directement de la pluviométrie et indirectement des eaux relarguées par les barrages valaisans (Lavey) et de la surfonte actuelle des glaciers. "Hongrin-Léman" fonctionne selon un mode de pompage-turbinage et permet une valorisation efficace des énergies renouvelables, notamment de l'éolienne nocturne.

Une récente publication du SESA, rédigée en collaboration avec le SEVEN et le SFFN et intitulée : *"Mini-hydraulique dans le canton de Vaud, Suisse : entre potentiel et réalisation"* téléchargeable sur Internet [3], décrit la situation en matière de projets vaudois. En 2008, 73 demandes de concession ont été déposées au SESA et se répartissaient comme suit : 33 nouvelles installations, 27 réhabilitations d'anciennes installations, 7 optimisations d'usines en service alors que pour 6 demandes, aucune entrée en matière n'a été accordée. En outre, 16 projets ont été abandonnés.

30 projets, ainsi que les 16 abandonnés et les 6 refusés, auront une puissance inférieure à 300 kW et n'impacteront que des tronçons de cours d'eau de moindre importance.

Production hydroélectrique :

En 2008, le bilan de la production électrique [4] vaudoise se décline ainsi :

Consommation d'électricité en 2008	4029 GWh/a
Production électrique vaudoise en 2008	982 GWh/a (hydraulique)
Part de l'électricité vaudoise	24,4 % (soit environ 1/4 d'autosuffisance)
Potentiel restant (petite, moyenne et grande hydraulique) [5]	150 GWh/a

Le potentiel restant (horizon 2050) représente moins de 4% de la consommation électrique vaudoise.

A titre de comparaison encore, en 2011, la centrale de Mühleberg a produit 2605 GWh, alors qu'en 2010, Leibstadt en a délivré 8775. Avec ses 150 GWh estimés, le potentiel restant à l'horizon 2050 représente 5,7 % de la production de Mühleberg et 1,7 % de celle de Leibstadt.

[3] "Mini-hydraulique dans le canton de Vaud, Suisse : entre potentiel et réalisation". Stéphanie André, Philippe Hohl, Norbert Tissot et Paul Külling, Hydroenergia, Palais de Beaulieu Lausanne, juin 2010. <http://www.vd.ch/fr/themes/environnement/eau/rivieres/energie-hydraulique/>

[4] Données SCRIS, source principale : Romande Energie

[5] Selon information de la Division Economie hydraulique du SESA

4. Les effets que cela produit sur l'industrie touristique qui a tant besoin d'eau et de neige pour son bon fonctionnement.

Les conséquences sur l'industrie touristique de montagne sont indéniables. La hausse des températures fait inexorablement monter le niveau du manteau neigeux, ce qui apparaît encore plus critique pour les stations de moyenne montagne (Préalpes). Actuellement, cet effet peut être compensé en partie par l'utilisation de "neige de culture". Cette activité restera possible tant que les températures, notamment nocturnes, permettront l'utilisation des canons à neige. Le procédé est très énergivore et consomme bien sûr beaucoup d'eau. Les autorisations de pompage ne sont toutefois délivrées que sous condition de garantie du respect des débits minimaux fixés par la LEaux. Par contre, dans le bilan global, il manquera in fine dans les rivières la partie de l'eau qui se sera sublimée (évaporée sans passer par l'état liquide) dans l'atmosphère, quelque soit le type d'approvisionnement (pompage en rivière ou retenue artificielle).

Il est difficile d'imaginer des solutions simples à ces problèmes, qui tiennent au phénomène global du réchauffement climatique et contre lequel il n'existe aucune parade locale. A ce titre, il convient de signaler l'étude [6] mandatée sous l'égide du SPECo, de plusieurs autorités locales et de diverses organisations touristiques régionales dans le cadre des réflexions stratégiques "*Vision Alpes vaudoises 2020*", qui analyse ces aspects et fournit des pistes de réflexion intéressantes.

[6] Dr. Gaelle Serquet et Pr. Martine Rebetez, WSL, Institut fédéral de recherche sur la forêt, la neige et le paysage. "Changements climatiques : quel avenir pour les destinations touristiques des Alpes et du Jura vaudois", SPECo, été 2012.

5. Les conséquences d'une surconsommation urbaine dans les quartiers résidentiels, eau qui est notamment utilisée pour les piscines et pour l'arrosage superflu des terrains gazonnés.

Il s'agit ici également d'un faux problème. La surconsommation urbaine n'existe pas vraiment. La consommation d'eau potable a chuté de 180 à 160 litres par habitant et par jour en Suisse ces 15 dernières années. Le Conseil d'Etat salue cette évolution, et espère la voir se poursuivre dans le futur. Les piscines sont habituellement remplies au début du printemps, lorsque l'eau est disponible en abondance et les consommateurs la paient. Le problème n'est souvent pas lié aux quantités d'eau consommées, mais au fait que la plupart des piscines sont remplies au même moment, saturant le système de distribution. Il s'agit alors d'un problème de gestion de la distribution qui peut être maîtrisé par des autorisations différenciées dans le temps, si nécessaire.

En période de manque d'eau, l'arrosage est l'une des premières utilisations interdites par les communes ; elle est en général bien respectée. La récupération et le stockage de l'eau des toitures, ou le stockage d'eau du réseau au début du printemps en vue d'affronter une période sèche, peuvent être des solutions tout à fait satisfaisantes et qui sont bien sûr à recommander. Dans les faits, il faut considérer ce geste comme une précaution personnelle prise par un propriétaire de villa qui désire anticiper une sécheresse et s'assurer son beau gazon durant tout l'été, mais en aucun cas y voir un moyen de lutter contre une supposée surconsommation urbaine qui n'existe pas.

Ceci étant dit, le Conseil d'Etat reste particulièrement attentif à une utilisation rationnelle et responsable de l'eau potable.

6. Le canton ne devrait-il pas encourager la récupération et le stockage des eaux de pluie à l'échelon

des habitations ? Intégrer cette réflexion lors de la planification urbanistique ?

La récupération de l'eau de pluie n'a de sens que dans le cas mentionné au point 5, pour arroser des surfaces gazonnées par exemple. Chez nous, elle ne peut pas être une solution satisfaisante comme substitut à l'eau de distribution. L'eau de toiture ne satisfait pas aux normes d'hygiène. En ville, elle est totalement insalubre, à cause des dépositions atmosphériques, et ne pourrait être utilisée que pour l'arrosage et éventuellement le rinçage des cuvettes des WC, mais en aucun cas pour une consommation de type alimentaire (y compris la douche). Ceci exigerait un coûteux et inutile double circuit, installé parallèlement à la distribution publique d'une eau par ailleurs irréprochable et toujours abondante. Les volumes récoltés par les toits sont largement insuffisants pour satisfaire les besoins journaliers, à moins de modifier radicalement son comportement et d'apprendre à la population à gérer une eau supposée rare et qui pourtant abonderait à proximité.

En terme de bilan hydrique, en zone rurale, les surfaces de toiture ne représentent qu'une infime fraction des surfaces collectrices, alors que partout autour, l'eau s'infiltre et alimente les aquifères en tombant sur d'immenses surfaces de sols perméables. Laisser la nature travailler pour nous et prélever un peu d'eau souterraine ne saurait s'avérer nuisible.

En ville, l'insalubrité des eaux de pluie (pollution) et la faible quantité récoltée par rapport aux besoins rendent injustifiable leur utilisation face à l'abondance des autres ressources.

7. Et de mettre en place ensuite un plan pour la gestion de l'eau en période de sécheresse dans le canton de Vaud pour les besoins ménagers et pour l'agriculture. Cette feuille de route présentera des solutions concrètes pour garantir un approvisionnement continu d'eau potable pour tous les Vaudois. Des mesures pratiques ou incitatives seraient les bienvenues.

Nous avons vu, et ceci est montré de manière beaucoup plus détaillée dans le "rapport long", que le canton de Vaud ne connaît en réalité ni pénurie, ni problème général d'approvisionnement en eau. Au contraire, il jouit d'une situation globalement très favorable avec de l'eau disponible en quasi permanence et en quantités virtuellement inépuisables à proximité immédiate. En cas de problèmes préoccupants et à large échelle, la Commission GRE (Commission cantonale de gestion des ressources en eau) peut être très rapidement réunie pour traiter des questions et venir en soutien aux autorités locales.

Il est vrai qu'il existe, en période estivale, certaines régions où des pénuries peuvent sporadiquement se présenter. Ceci ne justifie toutefois pas, aux yeux du Conseil d'Etat, l'étude et la mise en oeuvre d'un imposant Plan de gestion cantonal de l'eau, tel que souhaité par le postulant. Un tel plan apparaît disproportionné face à la relative simplicité des problèmes rencontrés, qui sont pour la plupart de nature très locale et qui doivent être laissés à la responsabilité des responsables communaux. Il demanderait certainement trop de ressources pour des enjeux jugés actuellement insuffisants.

En cas de crise particulièrement grave, c'est le plan ORCA qui serait alors sollicité et qui prendrait la relève. Il se calquerait pour ses actions sur le document publié en juin 2008 et mentionné en préambule.

4 REPONSES A L'INTERPELLATION OLIVIER EPARS

1. Le Conseil d'Etat dispose-t-il à ce jour de l'état des lieux complet et du plan de mesures concernant la mise en conformité des prélèvements d'eau existants et posant problème ? Si non, l'aura-t-il d'ici à la fin du délai imparti ?

Le SESA œuvre actuellement à l'établissement de l'inventaire des prélèvements d'eau, afin de pouvoir gérer ceux-ci en assurant les débits minimums légaux. Une décision départementale sera prise à fin 2012 pour l'ensemble des concessions, suite de quoi des délais de mise en conformité et

d'assainissement seront imposés aux utilisateurs. L'échéance sera fonction de l'importance des travaux requis, mais le résultat dépendra de la durée des procédures juridiques auxquelles ils pourront être éventuellement soumis.

2. Concernant le barrage du Day, l'étude devant permettre de fixer définitivement le débit résiduel et d'évaluer ses incidences économiques pour l'exploitant est-elle terminée ?

Oui, l'étude est terminée. Elle comporte une étude environnementale et une étude économique. L'étude est actuellement (15 juin 2012) en cours de validation auprès du DSE. Une décision sera prochainement prise par le département.

3. Des débits résiduels doivent également être fixés pour les affluents naturels de l'Hongrin ; où en sont les études à ce sujet et quand ces nouveaux débits seront-ils mis en œuvre ?

Les études sont terminées ; elles comportent une étude environnementale et une étude économique. Les études étant intercantionales, elles doivent faire l'objet d'une validation conjointe par les cantons de Vaud et de Fribourg.

Les études ont été validées par les services vaudois compétents et sont en cours de validation par les services fribourgeois (Etat au 15 juin 2012). Actuellement, la situation est en attente, le canton de Fribourg ayant exigé des compléments d'information sur son territoire. Il est prévu que la décision intervienne cette année encore (2012).

4. Le canton a-t-il obtenu une partie des 15 millions mis rapidement, et de manière simplifiée, à la disposition des cantons par la Confédération, dans l'attente des conventions-programmes (période RPT 2012-2015) pour les revitalisations en 2011 ? Si oui, combien, si non, pourquoi ? Ces montants ont-ils permis de diminuer la part du canton votée pour la Venoge dans le dernier EMPD ?

Le canton n'a pas sollicité une partie des 15 millions mis à disposition par la Confédération. Cette demande n'était pas nécessaire, car tous les projets courant en 2011 étaient déjà financés par le canton, alors que les nouveaux n'étaient pas encore dans un état suffisamment avancé pour être acceptés par les critères de demande. Dans le contexte "Venoge", le canton n'a aucune difficulté vis-à-vis du financement fédéral ; il le sollicite lorsque les besoins sont définis. Le projet "Venoge" est quant à lui un projet individuel, dont les travaux planifiés pour la période 2012 à 2015 sont aussi financés en partie par le canton et en partie par la Confédération.

5. Pour fin 2013, le canton devra produire à l'intention de la Confédération un rapport intermédiaire et pour fin 2014, un rapport final de l'état des lieux sur les projets en matière de revitalisation, avec un plan des mesures. La production de ce rapport est la condition sine qua non à l'obtention future des subventions. Le canton met-il tout en œuvre pour être prêt à temps ?

Le canton met tout en œuvre, avec force et conviction, pour être prêt dans les délais, car il tient à bénéficier des montants fédéraux. Le mandataire du canton, ainsi que les services concernés, s'y consacrent activement.

6. Pour fin 2012, le canton devra produire un rapport intermédiaire et pour 2014 un rapport final sur la suppression des obstacles à la migration des poissons avec un plan des mesures. Le canton met-il tout en œuvre pour être prêt et ainsi pouvoir continuer à toucher des subventions ?

Ici encore, la réponse est affirmative. A cette fin, le canton a créé un "COFIL RENAT" composé de trois membres du SESA, d'un membre du SAGR et d'un membre du SFFN. Ce comité de pilotage peut

se réunir au sein de groupes ad hoc, traitant de problèmes spécifiques découlant des divers projets. Il faut remarquer que l'Office fédéral de l'environnement n'a organisé une première réunion d'information/coordination pour uniformiser la planification à l'échelon national qu'à la mi-mars 2012, alors que la traduction française du module "Planification stratégique" de ce même office n'a été disponible qu'à partir d'avril 2012. Ces retards provoqués par la Confédération mettent encore plus de pression sur les responsables vaudois, qui feront néanmoins tout leur possible pour respecter les délais.

5 CONCLUSIONS

Les deux postulats et l'interpellation ont le mérite de mettre en exergue des préoccupations essentielles sur l'état global de nos eaux à l'échelle du canton. Ces interventions fournissent au Conseil d'Etat l'occasion de montrer que des réflexions en la matière ont déjà été menées et que des pistes et des solutions existent.

Tout en reconnaissant l'existence de problèmes locaux qui peuvent apparaître sporadiquement, le Conseil d'Etat est d'avis que la situation n'est pas préoccupante au point de nécessiter la mise sur pied d'un "Plan d'action pour la gestion de l'eau en période de sécheresse". Les structures et l'organisation actuelles répondent bien aux problèmes qui peuvent se présenter et donnent entière satisfaction.

Dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable, les autorités locales ou régionales disposent des compétences et des connaissances pour pouvoir assurer en tout temps la distribution de l'eau aux populations, en coordination avec le canton. Dans les autres domaines, c'est la Commission cantonale de gestion des ressources en eau (GRE) qui a la charge d'analyser les situations, de proposer des réponses adéquates, voire de (faire) mettre en œuvre des solutions appropriées, en concertation avec les communes concernées si nécessaire.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 août 2012.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean